

DELIBERATION N° 23-25

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

Objet : RESIDENCE AUGUSTIN DESCHAMPS - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE 7 LOGEMENTS COMMUNAUX

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune de LE PORGE dispose d'un ensemble de 7 logements à vocation sociale sis résidence Augustin DESCHAMPS. Cet ensemble est implanté en centre bourg et se trouve à proximité immédiate des services et commerces de la ville.

Cet ilot bâti en 1993 et 1950 pour la partie la plus ancienne se trouve dans un état dégradé et doit faire l'objet de travaux de mise aux normes :

- D'isolation thermique
- De traitement et de renouvellement d'air
- D'installation électrique
- De chauffage
- D'étanchéité des façades

Dans cette perspective SOLIHA a procédé à un diagnostic de l'existant. Cette étude met en évidence l'urgence pour la commune propriétaire, d'intervenir sur ces habitations. Un chiffrage prévisionnel des travaux à entreprendre a été estimé à 645 530 € HT, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état général de l'ensemble de l'habitat composant la résidence Augustin DESCHAMPS ;

CONSIDERANT l'étude portant diagnostic établi par SOLIHA ;

CONSIDERANT la liste des travaux à entreprendre pour remettre aux normes actuelles les habitats composant la résidence Augustin DESCHAMPS ;

CONSIDERANT que le montant estimé par SOLIHA de ces travaux s'établit à 645 530 € HT ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (Fonds vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant HT (€)
Etat Fonds vert	25%	161 382.50
Conseil Départemental	10.84%	70 000
Certificat d'économie d'énergie	4.65 %	30 000
Commune (autofinancement)	59.51%	384 147.50
Total	100%	645 530

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le principe de rénovation thermique et énergétique de l'ensemble bâti formé par la résidence Augustin DESCHAMPS sur la commune de Le Porge, pour un montant prévisionnel de 645 530 € HT selon le plan de financement prévisionnel proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET




La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.